



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SARCELLES**  
(VAL D'OISE)

Département Ressources

N° 2024 - 193

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1-1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de confier à un prestataire extérieur l'exécution de prestations relatives à l'acquisition de mobiliers divers de bureau pour les services municipaux de la Ville,

Considérant le résultat de l'analyse des quatre (4) plis de la consultation à procédure adaptée.

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure le marché intitulé « Acquisition de mobiliers divers de bureau pour les services municipaux de la Ville » avec l'entreprise M.B.S (MOBILIER BUREAU SCOLAIRE) localisée au 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT – SIRET : 307 981 233 00041.

Article 2 : La durée du marché est d'une année à compter de la réception de la notification.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget communal pour un montant maximum de 220 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 15 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale,  
Chargée des Marchés Publics,

